



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026.05

REGIE DE RECETTES REGIE UNIQUE - PERCEPTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES PARENTS POUR LES PRESTATIONS PROPOSEES PAR LES SERVICES SCOLAIRE ET ENFANCE NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu la décision municipale n°2004.14 du 10/06/2004 modifiant l'arrêté municipal n°94-101 du 15/09/1994 instituant une régie de recettes « Régie Unique » auprès du service Scolaire, complété par les arrêtés municipaux n°97.171 du 02.09.97, n°98.150 du 11.08.98, n°2001.91 du 09/05/2001, modifiée par les décisions municipales n°2005-02 du 27/01/2005, n°2005-18 du 16/06/2005, n°2007-04 du 23/02/2007, n°2007-08 du 05/04/2007, n°2009-03 du 16/01/2009, n°2011-16 du 11/05/2011, n°2011-17 du 06/06/2011, n°2011-28 du 29/08/2011, n°2022.06 du 08/02/2022, n°2025.59 du 17/12/2025,

Vu l'arrêté municipal n° 2025.63 du 18 décembre 2025 relatif à la nomination d'un mandataire suppléant,

Vu l'avis conforme du Comptable public de La Celle Saint-Cloud en date du 04 février 2026,

Vu l'avis favorable émis, après consultation du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes,

Considérant l'arrivée d'un nouvel agent à l'Espace famille, il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Christelle MOY et de la nommer mandataire simple,

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°2025.63 du 18 décembre 2025.

Article 2 :

Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Christelle MOY.

Article 3 : Madame Christelle MOY est nommée mandataire de la régie de recettes Régie Unique, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon le mode de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 5 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à madame la comptable publique de la Celle Saint-Cloud et remise à l'intitulé

Accusé de réception préfecture
078-217801265-20260204-2026-05-AR
Date de réception préfecture : 11/02/2026

Fait à la Celle Saint-Cloud, le 04 février 2026.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa
publication ou de sa notification, cet arrêté peut
faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la
commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours
contentieux devant le Tribunal administratif de
Versailles.

Arrêté n° 2026.05 du 4 février 2026

Notifié le : le 11 Février 2026
Le Régisseur titulaire
Madame Karine LEGAY
(Indiquer en toutes lettres « vu pour acceptation »)

“Vu pour acceptation”

Notifié le : 11 février 2026
Le Mandataire suppléant
Madame Marie-Natassia GASPARD
(Indiquer en toutes lettres « vu pour acceptation »)

“vu pour acceptation”

Notifié le : 11 février 2026
Le Mandataire suppléant
Madame Marie-Natassia GASPARD
(Indiquer en toutes lettres « vu pour acceptation »)

“vu pour acceptation”
n.Gaspard